

**Arrêté fédéral
concernant l'introduction dans la constitution fédérale
d'un article sur l'encouragement de la culture
(art. 27^{septies} cst.)**

du 18 juin 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 6 novembre 1991¹⁾,
arrête:

I

La constitution est complétée comme il suit:

Art. 27^{septies}

¹ La Confédération et les cantons encouragent, dans les limites de leurs compétences, la vie culturelle dans sa diversité et la compréhension des valeurs culturelles au sein de la population. Le principe de subsidiarité est garanti.

² La Confédération peut soutenir les cantons, les communes et les milieux privés dans leurs efforts visant à sauvegarder le patrimoine culturel, à promouvoir la création culturelle et à favoriser l'accès à la culture. Ce faisant, elle tient particulièrement compte des intérêts des régions et des groupes de population peu favorisés.

³ La Confédération peut compléter les efforts des cantons, des communes et des milieux privés en prenant elle-même des mesures visant notamment à:

- a. Réaliser des tâches culturelles d'importance nationale;
- b. Favoriser les échanges culturels en Suisse et avec l'étranger.

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 18 juin 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 18 juin 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

34909

¹⁾ FF 1992 I 515

Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la constitution fédérale d'un article sur l'encouragement de la culture (art. 27septies cst.) du 18 juin 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1993
Date	
Data	
Seite	845-845
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 402

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.